Appel à projet

Fonds National Parentalité – Volet 3
Lieux ressources parentalité

Pour conventionnement au cours de l'année 2023

PROJET

Date limite de dépôt des candidatures :

28/04/2023

Sommaire

1. Pourquoi cet appel à projets ? 3

2. Cadre national 3

3. Les prérequis et critères d'éligibilité aux financements du Volet 3 du Fnp 4

4. Les lieux « ressources » dédiés à la parentalité (Maison de familles, espaces parents, Maison des 1000ers jours, etc.). 5

5. Contexte local 6

6. Objet de l'appel à projets 10

7. Implantation 11

8. Le référentiel national de financement 11

9. Le financement 11

10. Dossier de candidature 12

11. Critères de sélection des candidatures 13

12. Procédure de dépôt 14

13. Procédure de sélection des candidatures 14

14. Contact 14

15. Annexes 15

PROJET

1. Pourquoi cet appel à projets ?

La caisse d'Allocations familiales du Puy de Dôme a décidé de lancer dès le début d'année 2023, un appel à projets afin de favoriser le développement pérenne de lieux et services dédiés au soutien à la parentalité sur le territoire départemental.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté forte de partenariat avec les services de l'Etat (Ddets et Ars), le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole Auvergne, membres du Comité des financeurs « Dispositifs et financement » au sein du département du Puy de Dôme. Ceci, dans un souci d'adapter au mieux et de manière concertée la réponse offerte par des services de proximité dédiés à l'accompagnement des parents.

La mise en place de cette consultation vise à communiquer les attentes du Comité des financeurs en matière de services de soutien à la parentalité et le cadre de réponse souhaité de la part des candidats.

Cette procédure d'appel à projets permet en toute transparence un choix coordonné et partagé dans un premier temps, de la part des membres du Comité afin d'organiser au mieux l'offre de service au niveau départemental et dans un deuxième temps, la validation par les administrateurs de la caisse d'Allocations familiales.

Par la suite, les candidats sélectionnés devront présenter leurs demandes de financement et de subventionnement selon le budget retenu lors de cette consultation et selon les modalités propres à chaque institution financeuse.

2. Cadre national

La stratégie nationale de soutien à la parentalité, placée sous l'égide de l'Etat, se déploie au niveau départemental à travers les Schémas départementaux des services aux familles (SDSF).

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

Pour trouver cette aide les parents disent se tourner prioritairement vers leur entourage familial ou amical, mais évoquent aussi la possibilité de trouver une écoute et des conseils dans des lieux ressources de proximité et facilement accessibles.

Il existe aujourd'hui sur les territoires un certain nombre de structures ou dispositifs, hétérogènes dans leurs missions, qui cherchent à développer le renforcement des liens et des solidarités entre parents. Ainsi, en proposant aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité, ces structures créent les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

PROJET

L'objectif du Volet 3 du Fond National Parentalité (Fnp) vise à proposer une aide au fonctionnement pour ces structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents.

Le volet 3 est structuré autour de 2 axes d'interventions dont les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le ***référentiel national de financement (Annexe 1)***.

Axe 1 : Soutien aux « lieux ressources » pour les parents
Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance

3. Les prérequis et critères d'éligibilité aux financements du Volet 3 du Fnp

Les « lieux ressources » éligibles au financement « fonctionnement » du Fnp Volet 3 doivent répondre aux prérequis suivants :

- Être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité ;

- Disposer d'intervenant(s)/accueillant (s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public conformément au ***référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources « parents »*** (***Annexe 2)*** ;

- S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

Le volet 3 « aide au fonctionnement » du Fnp a vocation à financer des structures relevant exclusivement du soutien à la parentalité. Les structures qui relèvent uniquement des dispositifs de la protection de l'enfance ne sont pas éligibles à ce fonds.

Seuls les projets des centres sociaux et des espaces de vie sociale ayant un projet social et un budget « lieux ressources » distincts du projet social (animation collective globale et/ou du projet familles (animation collective familles) et/ou du projet des espaces de vie sociale sont éligibles au Fnp Volet 3.

➢ Respect de la charte de la laïcité

Les gestionnaires de ces structures et services d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la ***Charte nationale du soutien à la parentalité*** (***Annexe 3***) et respecter les principes de la ***Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (Annexe 4).***

➢ Inscription dans le partenariat local

Il est également demandé que les porteurs de projets participent aux réseaux locaux parentalité s'ils existent afin de contribuer à la dynamique de coordination des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs et à la capitalisation des savoir-faire

PROJET

sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

- Co financement

En outre, le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le volet 3 du Fnp en complément de l'intervention d'autres financeurs.

4. Les lieux « ressources » dédiés à la parentalité (Maison de familles, espaces parents, Maison des 1000ers jours, etc.).

Il s'agit de services du type (Maisons des 1000 premiers jours, Maisons des familles, espaces parents, etc.) regroupant dans un même lieu une offre parentalité accessible à l'ensemble des parents.
Leur fonctionnement s'organise autour de missions socles précisées dans le ***référentiel national de financement (Annexe 1)***, à savoir :

- **L'information ;**
- **L'accueil « inconditionnel » des parents ;**
- **L'appui aux collectifs de parents ;**
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité.**

Dans tous les cas, ces structures et services doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins d'accompagnement à la parentalité des parents en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap en articulation avec les ressources et acteurs du territoire.

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- La contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

Les Maisons des 1000 premiers jours :

Elles visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants. L'offre de service peut être portée tant par une structure du type « maisons des parents » proposant en son sein une offre de service dédiée aux jeunes parents que par des structures nouvelles ou existantes spécifiquement dédiées à ce public.

PROJET

Les projets émergeants centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1 000 premiers jours de leur enfant sont également visés, dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

5. Contexte local

➢ Données démographiques :

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	547 743	580 033	594 365	598 213	604 266	628 485	640 999	662 152
Densité moyenne (hab/km²)	68,7	72,8	74,6	75,1	75,8	78,9	80,4	83,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**174 005**	**100,0**	**176 368**	**100,0**	**181 455**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**72 732**	**41,8**	**70 832**	**40,2**	**71 049**	**39,2**
Familles monoparentales	**21 542**	**12,4**	**23 191**	**13,1**	**26 447**	**14,6**
Hommes seuls avec enfant(s)	3 609	2,1	4 280	2,4	5 346	2,9
Femmes seules avec enfant(s)	17 934	10,3	18 911	10,7	21 101	11,6
Couples sans enfant	**79 731**	**45,8**	**82 345**	**46,7**	**83 959**	**46,3**

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

Population des communes membres des EPCI à fiscalité propre au 1er octobre 2021

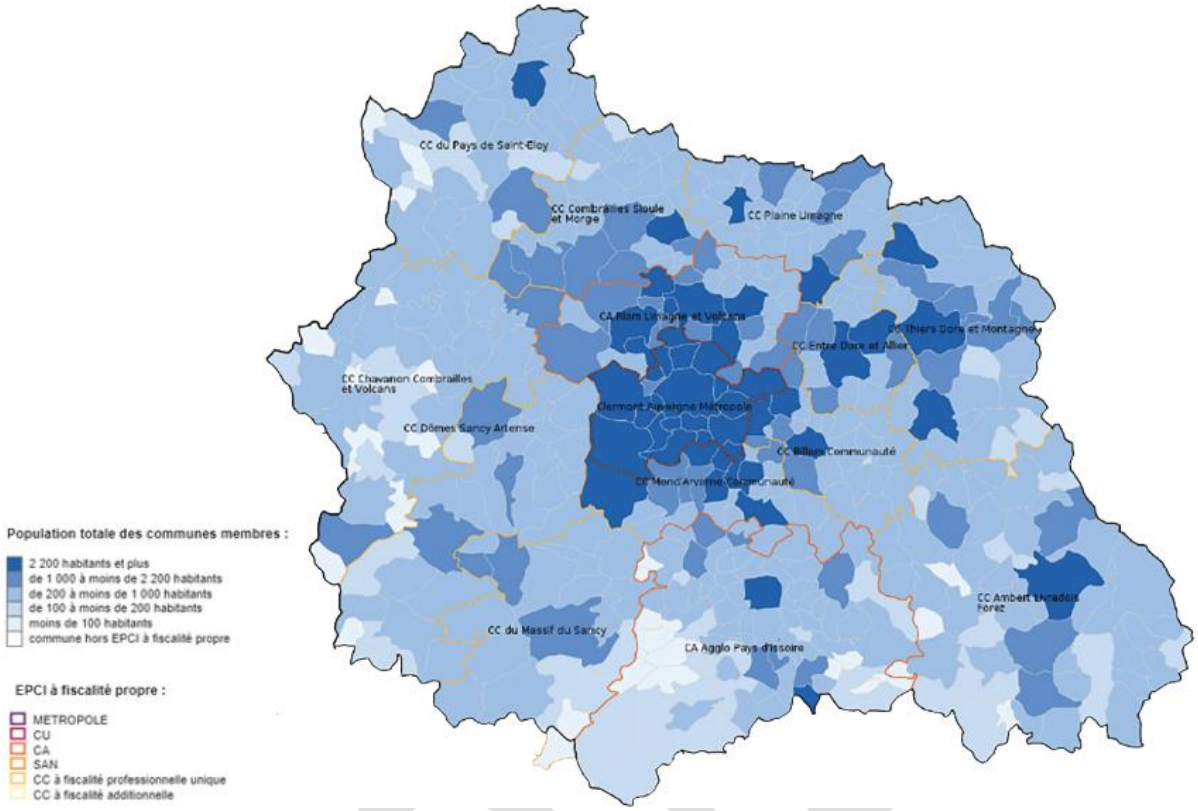

Répartition des allocataires Msa à l'Epci

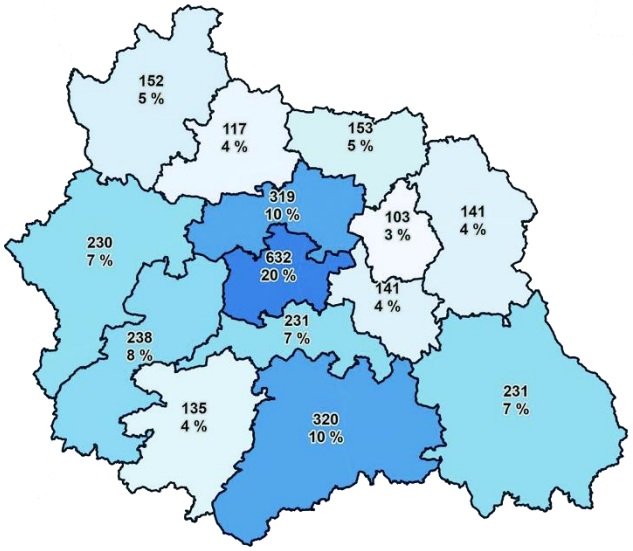

Répartition des allocataires Caf à L'Epci

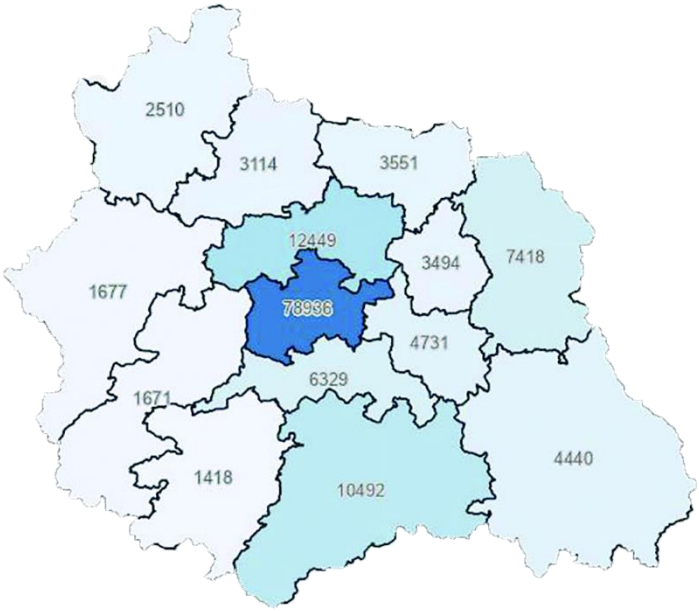

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, a permis de retenir 3 indicateurs de vulnérabilité potentielle des familles (allocataires Caf avec enfant(s) pour cibler les territoires susceptibles d'avoir des besoins spécifiques en matière d'accompagnement à la parentalité :

- **Le taux de familles nombreuses** (3 enfants et plus) **à bas revenus** (nombre de familles nombreuses à bas revenus de l'Epci parmi les familles de l'Epci).
- **Le taux de familles monoparentales** (nombre de familles monoparentales de l'Epci parmi les familles de l'Epci).
- **Le taux de familles à bas revenus** (nombre de familles à bas revenus de l'Epci parmi les familles de l'Epci).

Méthode : un rang de classement est attribué à chaque territoire pour chaque indicateur.

Le département compte 14 Epci. Celui qui enregistre le taux de familles nombreuses à bas revenus le plus élevé se voit attribuer le 1er rang (score 1), celui ayant le taux le plus faible, le 14ème rang (score 14). La même technique appliquée aux deux autres indicateurs.

Enfin les 3 scores sont additionnés sur chaque territoire donnant un score total.

Cette méthode a permis de définir deux rangs de priorité :

- **Priorité 1** : les territoires qui apparaissent dans la 1ère classe et qui peuvent être considérés comme les plus prioritaires
- **Priorité 2** : les territoires qui apparaissent dans la deuxième classe et qui peuvent être considérés comme moyennement prioritaires et qui sont à analyser au cas par cas.

Carte des territoires présentant des indicateurs de vulnérabilités

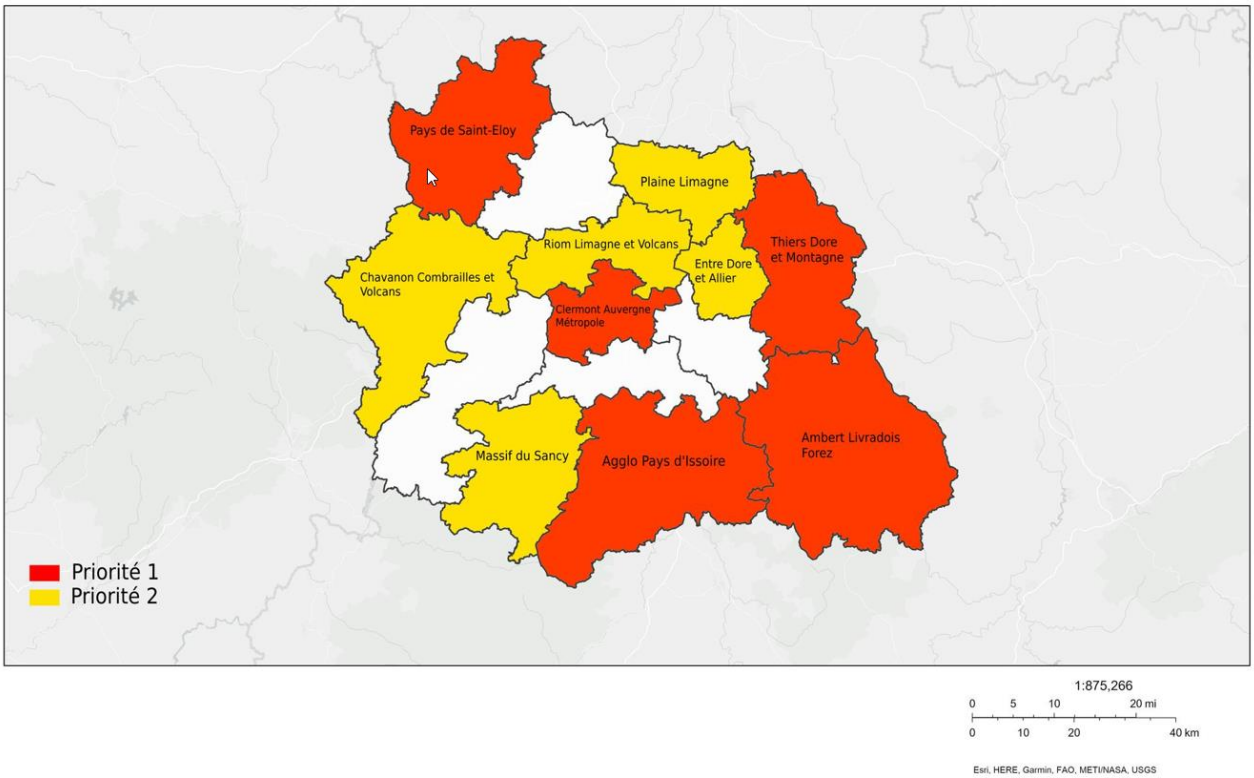

Couverture des dispositifs de soutien à la parentalité sur le Puy-de-Dôme fin 2019

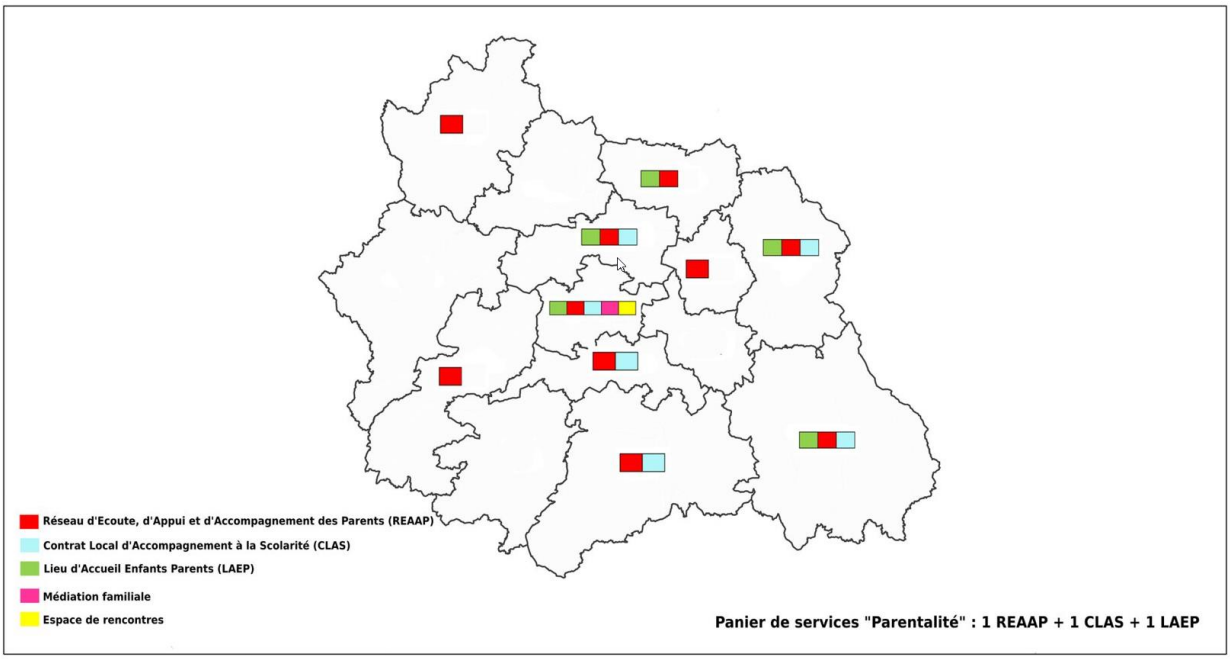

À la suite du diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, un questionnaire à destination des parents a permis de recueillir les éléments suivants :

Les principales préoccupations des parents

Les principales préoccupations des parents concernant leur enfant sont : la santé/le bien être ainsi que l'autorité/le respect/la politesse, la scolarité.

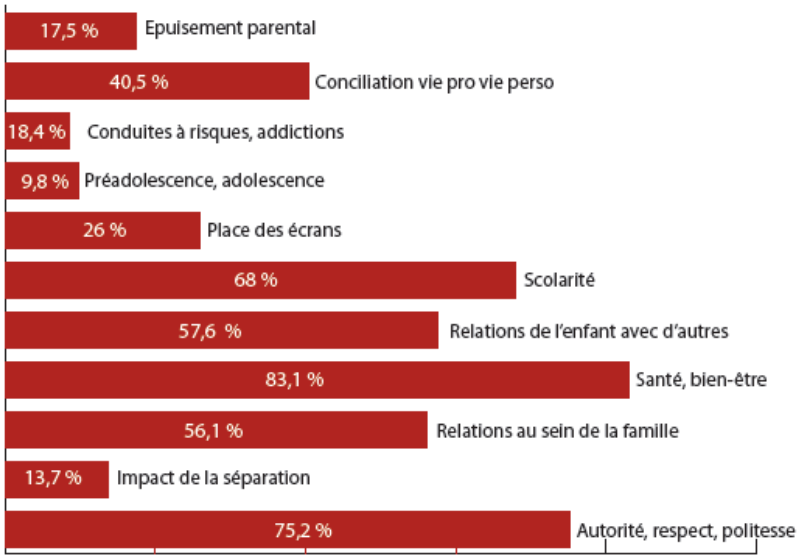

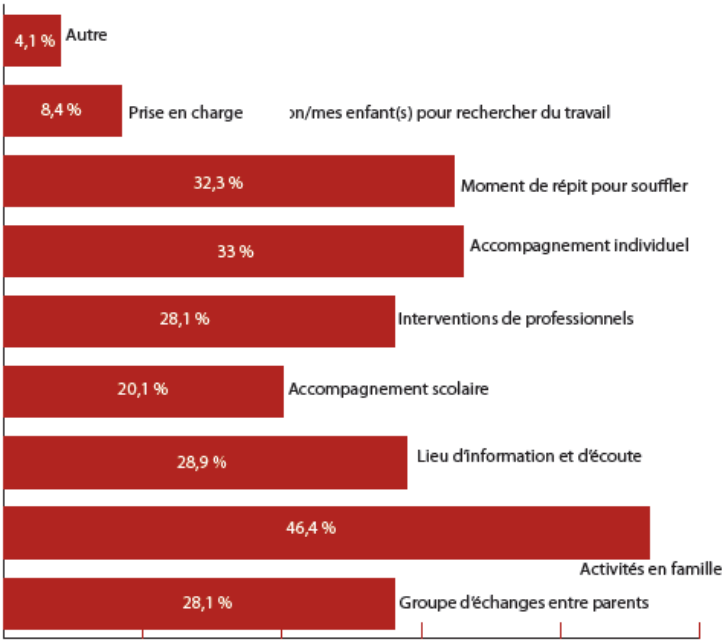

Plus d'un quart des répondants souhaiterait bénéficier d'une aide sous forme d'activités en famille, d'accompagnement individuel par un professionnel, de groupe d'échanges entre parents.

Vous pouvez retrouver l'ensemble du diagnostic du schéma départemental des services aux familles sur le site ***www.Caf.fr/Caf du Puy de Dôme/Partenaires locaux/Documentation/ Rapports d'activité et schémas***

6. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de permettre aux membres du Comité des financeurs de sélectionner des structures susceptibles de déployer, au cours de l'année 2023, des lieux « ressources » dédiés à la parentalité, sous réserve que le projet présenté corresponde à l'ensemble des exigences du ***référentiel national de financement (Annexe 1)***.

Les projets seront sélectionnés et pourront être financés, sur une pluri annualité par renouvellement, pour la Caf, dès lors que la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2028 de la branche famille sera signée avec l'Etat. Le conventionnement est limité à une durée maximale de 5 ans et, ce sous réserve :

- Des modalités financières fixées par chaque financeur et spécifiques à ceux-ci.
- Du bilan et de l'évaluation annuelle favorable de l'activité effectués par le Comité des financeurs.

En réponse aux besoins des parents identifiés dans le cadre du nouveau Schéma Départemental des Services aux familles du Puy de Dôme, l'appel à projets vise donc à développer de façon pérenne des lieux et services dédiés à la parentalité.
Dans une 1ère phase de développement, l'appel à projets portera uniquement sur l'axe 1 du Fnp Volet 3 et plus précisément sur le développement départemental de lieux « ressources » type :

- Maison des parents,
- Espaces parents,
- Maisons des 1000ers jours.

Les autres services aux familles qui peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre du Fnp Volet 3 tels que les Relais enfants Parents (Rep), Service d'écoute à distance et coordination des promeneurs du Net Parentalité pourront faire l'objet d'un futur appel à projets dans une prochaine phase de développement.

7. Implantation

Cet appel à projets est donc ouvert à tout le département.
Le comité des financeurs aura une attention particulière sur les points suivants :

- Aux projets qui découlent des besoins repérés dans le cadre du Sdsf, des Conventions Territoriales Globales,
- Sur la pertinence de l'implantation du lieu ressources par rapport aux territoires définis comme prioritaires (Diagnostic Sdsf), des territoires dépourvus de panier de service parentalité ou de panier de services incomplet, des territoires ruraux qui inclut l'accueil d'une population de parents issue du milieu agricole population agricole.
- Aux projets où un centre social, sans projet familles, et/ou espace de vie sociale est déjà implanté, l'articulation et la cohérence devront être démontrées.

8. Le référentiel national de financement

Le ***référentiel national de financement (Annexe 1)*** constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires de services de lieux ressources dédiés à la parentalité, ainsi que pour les financeurs, partenaires et prescripteurs de ce dispositif. Ce référentiel décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les lieux ressources, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement à mettre en place, les qualifications et formations des professionnels ainsi que les conditions d'hygiène et de sécurité liées à l'accueil des familles.
Pour être éligible au financement, le porteur de projet doit obligatoirement répondre aux modalités et exigences du ***référentiel national de financement (Annexe 1)*** sur la partie relative au présent appel à projets soit des pages 5 à 10.

9. Le financement

a) Financements de la CAF

L'aide au fonctionnement au titre du volet Fnp Volet 3, pour les projets relevant de l'axe 1 (lieux ressources parentalité et maisons des 1000ers jours) peut couvrir 60% des coûts de fonctionnement de la structure ou du service dans la limite d'un prix plafond fixé en 2022 à 39 470 €/an. Le montant maximum de l'aide versée dans le cadre du Fnp Volet 3 ne peut donc excéder 23 682 € (*barème 2022*).
Le montant de la dotation attribuée à la Caf du Puy de Dôme ne pourra être garanti qu'après signature de la Cog.

PROJET

Le total des financements de la Caf ne pourra excéder 80% du total des dépenses. Par ailleurs, l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « Fnp », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention Fnp « volet 3 » sera être réduit d'autant.

b) Autres financements

Au-delà de ces financements, le candidat sélectionné pourra déposer une demande de financement complémentaire en lien avec le projet présenté auprès des autres cofinanceurs dans le respect et la limite de leurs champs de compétences respectifs.

10. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé **obligatoirement** des documents suivants :

- **Pour tous les porteurs de projets :**
  - Relevé de situation SIREN /SIRET ;
  - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) ;
  - Projet de fonctionnement détaillé et explicite du lieu ressources ;
  - Budget prévisionnel du projet pour l'année 2023 ;
  - Organigramme du personnel comportant les volumes horaires affectés par chaque professionnel du lieu ressources ;
  - Curriculum vitae de chaque professionnel du lieu ressources ;
  - Contrat de concession, en cas de délégation de service public, ou de marché public.

- **Pour les associations – Mutuelles - Comité social et économique :**
  - Récépissé déclaration en Préfecture (Associations) ;
  - Procès-verbal des dernières élections constitutives (Cse) ;
  - Copie des derniers statuts déposés et approuvés, datés et signés ;
  - Liste datée des membres du Conseil d'Administration ou du bureau ;
  - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1).

- **Pour les Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci) :**
  - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence ;
  - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence).

- **Pour les entreprises – Groupements d'entreprises :**
  - Statuts datés et signés ;
  - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;

PROJET

- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1).

Toutes les pièces demandées, dûment remplies, font partie intégrante du dossier de candidature.

11. Critères de sélection des candidatures

Les dossiers de candidature seront étudiés par le Comité des financeurs sur la base des critères suivants et de la notation indiquée (notation globale sur 100 points) :

a) Pertinence du projet proposé au regard du référentiel national

Critère noté sur 30 points sur 100.

Le projet de service doit répondre au référentiel national de financement.
Le Comité appréciera notamment :

- L'intégration du projet de service dans les autres activités du candidat ;
- La pertinence du choix du ou des territoires d'intervention proposé par le candidat, avec une vigilance particulière vis-à-vis de la faisabilité du projet si plusieurs zones ont été sélectionnées.

b) La qualité méthodologique et propositionnelle du projet de service

Critère noté sur 30 points sur 100.

Le Comité sera attentif à la qualité du projet de service :

- Diagnostic du(des) territoire(s) ciblé(s) ;
- Définition des objectifs visés par le projet ; Offre de service proposée au public ;
- Offre de service proposée au public (adaptation aux besoins des familles sur les horaires...)
- Modalités de mise en œuvre du projet ;
- Présentation des modalités d'évaluation mis en œuvre au regard des objectifs visés et de l'offre de service déployée.

c) La qualité des partenariats mis en œuvre avec les autres acteurs de territoire intervenant auprès des familles dans les domaines sociaux, éducatifs, sanitaires, judiciaires et du soutien à la parentalité.

Critère noté sur 20 points sur 100.

Le projet doit être en accord avec l'offre de service aux familles existante sur le territoire. Une attention sera portée sur la qualité du partenariat présenté et sur ces modes opératoires.

d) La viabilité financière du projet

Critère noté sur 20 points sur 100.

Le projet doit s'inscrire dans un réalisme budgétaire et respecter les possibilités, modalités et limites de cofinancement évoquées.

PROJET

12. Procédure de dépôt

Un rendez-vous préalable avec Mme DANJOU, référent parentalité, est obligatoire avant tout dépôt de dossier.

Toutes les demandes doivent être obligatoirement transmises par le biais de la plateforme Elan :

https://elan.caf.fr/aides

via le Téléservice « **PARENTALITE – Aide au fonctionnement des services de proximité** ».

Afin de vous aider dans la saisie, un ***guide utilisateur Elan*** (***Annexe 5***) et ***le modèle du questionnaire Elan (Annexe 6)*** sont à votre disposition.

La date limite de saisie des dossiers est fixée au 28/04/2023

Important : aucune demande hors de la plateforme ELAN ne sera prise en compte.

13. Procédure de sélection des candidatures

Le Comité départemental des financeurs procédera à la sélection des candidats de la manière suivante :

- Retour des dossiers : 28/04/2023
- Comité de lecture : étude technique et partagée des dossiers avec pré notation : avant le 15/05/2023
- Entretien commun de la part des représentants du comité des financeurs avec chaque candidat : avant le 15/05/2023 (date exacte définie et communiquée ultérieurement) ;
- Réunion du Comité des financeurs avec notation finale et sélection définitive des candidats retenus avant le 15/05/2023 (date exacte définie ultérieurement, cette instance pourra avoir lieu dans la continuité des entretiens) ;
- Présentation en CAS CAF : le 16 juin 2023 pour avis d'opportunité dans l'attente de la signature de la Cog ;
- Information de l'avis d'opportunité du/des candidats retenus : au cours de l'été 2023 ;
- Date démarrage prévisionnel de l'activité : 01/09/2023 sous réserve de la signature de la Cog.

14. Contact

Pour toute question concernant le présent appel à projets, veuillez-vous adresser à :

Mme DANJOU Stéphanie
Référent Parentalité en charge du suivi du dispositif
06 33 38 03 95
stephanie.danjou@cafclermont-fd.cnafmail.fr

PROJET

15. Annexes

Annexe 1 - Référentiel national de financement
Annexe 2 – Référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources « parents »
Annexe 3 – Charte nationale du soutien à la parentalité
Annexe 4 – Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
Annexe 5 - Guide utilisateur Elan
Annexe 6 – Modèle du questionnaire Elan

PROJET